

Parc national de forêts

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Le bois mort, dont la quantité est reconnue comme un des indicateurs de gestion durable, héberge près de 25% de la biodiversité forestière. De plus, deux tiers des espèces associées aux arbres dans les forêts naturelles ne sont présentes qu'après l'âge d'exploitabilité économique des arbres, notamment dans les très gros bois, les arbres sénescents ou les arbres à cavités (Rendez-vous techniques ONF, numéro 16). Il est donc important, dans les forêts du cœur de parc national, de pouvoir restaurer les compartiments « bois mort » et « gros bois », aujourd'hui peu présents du fait de la sylviculture, et pourtant favorables à la biodiversité.

La naturalité des forêts gérées du cœur de Parc national est renforcée par des mesures de gestion courante, en introduisant une progressivité de mise en œuvre et en tenant compte du statut foncier des forêts. L'ambition partagée est d'installer une trame intraforestière de naturalité, à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution, servant de réservoirs de biodiversité), des peuplements (îlots de vieux bois) et des arbres (arbres bio) faisant office de corridors.

Tout au long de la charte, la réalisation des objectifs est suivie et évaluée, de même que les incidences sur la mobilisation des bois à l'échelle du parc national. Lors de la révision de la charte, les analyses sont partagées pour fixer les seuils à retenir pour la seconde charte. En parallèle, l'ensemble des acteurs concernés met en œuvre de manière dynamique et volontaire des actions pour la mobilisation de bois à l'échelle des forêts du parc national dans le respect des patrimoines. Ces actions résultent de l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) réalisée avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

[...]

Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle

[...]

Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

[...]

MESURE N°5. PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES ET LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Parc national de forêts

Afin de maintenir le caractère de forêts feuillues de plaine du Parc national et l'identité du territoire, éviter la banalisation des paysages et garantir la productivité des forêts, les essences locales, naturellement mieux adaptées aux conditions locales de sols et climats, sont privilégiées ainsi que leur régénération naturelle.

Pour atteindre cet objectif, l'effort prioritaire porte sur la maîtrise de la proportion des surfaces enrésinées dans le cœur (résineux purs ou mélange feuillus-résineux). Pour tenir compte des attentes des propriétaires, notamment communaux et privés, la surface enrésinée est portée à maximum 10% de la surface forestière du cœur à l'échéance de la charte. En forêts communales et en forêts privées, cela représente un potentiel de 1 300 ha maximum de nouveaux peuplements résineux, naturels ou artificiels. En forêt domaniale, la surface résineuse est maintenue à son niveau actuel soit 5% de la surface domaniale et son éventuel renouvellement est assuré exclusivement par régénération naturelle.

Un outil de suivi dans le temps des surfaces feuillus-résineux est mis en place à l'échelle du cœur via :

- L'observatoire des forêts du parc national (cf. orientation 3)
- L'encadrement des projets de plantations selon leur surface, le choix des essences et les enjeux paysagers. Sont prises en compte les connaissances récentes sur le changement climatique, la capacité d'adaptation de nouvelles essences et le suivi de leur effet sur la biodiversité. L'introduction d'essences non naturellement présentes dans la région biogéographique ou d'espèces indigènes non recommandées dans les catalogues de stations forestières en vigueur (cf. notamment le guide de stations « Les plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne ») est encadrée. Pour ne pas altérer les milieux à forts enjeux patrimoniaux, les plantations y sont interdites.

Remarque : à la date de création du Parc national, la surface enrésinée dans les forêts du cœur de Parc national couvre 7,5 % soit 4 050 ha répartis comme suit :

- Forêt domaniale : 1 510 ha
- Forêt communale : 1 540 ha
- Forêt privée : 1 000 ha.

Milieux à enjeux patrimoniaux : marais tufeux, éboulis et falaises, ourlets et lisières emblématiques, chênaies-frênaies de fond de combe, érablaies et tiliaies sur blocs et lapiaz, tiliaies sèches, aulnaies-frênaies, hêtraies sèches de pente, hêtraies submontagnardes à tilleuls.

Parc national de forêts

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- met en place des outils de suivi. - sensibilise les propriétaires et gestionnaires forestiers	- prennent en compte cet objectif dans leur gestion forestière - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation	ONF CRPF Propriétaires forestiers et le Syndicat des propriétaires Associations départementales forestières Organismes de recherche

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »

[...]

MESURE N°7. MAINTENIR LE BOIS MORT AU SOL

La conservation de bois mort au sol, des souches et des petits bois est une priorité afin de maintenir et d'accroître le stock de matière organique bénéfique au sol et plus largement assurer leur préservation à long terme.

Le bois mort au sol, les souches et les petits bois (< 7 cm de diamètre) ne sont pas exportés de la forêt sauf pour des cas sanitaires avérés ou autoconsommation des propriétaires forestiers

Parc national de forêts

privés dans leur forêt. Le bois mort et les petits bois de différentes essences et de différents diamètres sont conservés et sont bien répartis sur l'ensemble de la parcelle forestière tout en prenant en compte les contraintes de gestion.

Pendant la 1ère charte, les connaissances sont améliorées notamment en prenant les références du guide « La récolte raisonnée des rémanents en forêt » (FCBA, 2006) et les références données par l'Association Futaie Irrégulière (AFI) pour les forêts feuillues privées de plaine du Nord-Est pour viser un volume de bois mort conservé au sol de 20 m³/ha. En complément, l'établissement public réalise un état des lieux du bois mort en forêt, qui sera utile pour fixer des objectifs chiffrés pour la 2ème charte.

L'export de menus-bois est toléré dans les quatre cas suivants :

- Ouverture de cloisonnements ;
- Éclaircies aux stades jeunes peuplements < 15 cm de diamètre en peuplements réguliers ;
- Coupes rases avant plantation ;
- Cas sanitaires avérés.

Ces dispositions ne remettent pas en cause l'affouage, ni la récolte de bois pour des particuliers à des fins domestiques.

L'atteinte de ces mesures est évaluée à l'échelle du cœur par inventaire et suivi d'un réseau de placettes permanentes.

Les placettes AFI du nord-est de la France (forêts privées gérées en irrégulier) donnent 12,0 m³/ha de bois mort au sol, 1,9 m³/ha de bois mort sur pied (source : AFI, 08/2018).

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- mène des études - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers	- prennent en compte les enseignements dans la gestion de leur forêt - participent à des journées de formations, d'échanges ou de sensibilisation	ONF CRPF Propriétaires forestiers et l... Organismes de recherche Associations naturalistes Exploitants forestiers et en... travaux forestiers

Parc national de forêts

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

EXEMPLES D'ACTIONS

- Réaliser un état des lieux du bois mort sur pied et au sol en forêt
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »

Pages 19, 27 et 29

Référence ID de l'article : #6319

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-04 09:22